

**DEPARTEMENT DU JURA - COMMUNE DE CHASSAL-MOLINGES**

Collectivité : **CHASSAL - MOLINGES**

Nombre afférent au conseil : 19

Nombre en exercice : 19

Dossier :

Nombre de présents : 14

**Délimitation des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables**

Pouvoirs : 2

Date de convocation : 27 septembre 2023

**Délibération N° 45**

L'an deux mil vingt-trois, le 2 octobre à 19 h 00 le conseil municipal de CHASSAL-MOLINGES légalement convoqué le 27 septembre s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEMARCHI Jean-François, Maire

**PRESENTS** : DEMARCHI JF / MORA C. /BOURGEAT G. / BARONI JJ / DUIVON M. / LAHU N / BESSE M / MEYNIER CL/ CORNU D/ CHAPOTOT PH/ BEGUET V / ROUSSIER S / PORCHEREL M / BERLUCCHI A.

**Absent** : GUYENOT J. / LEBOSSÉ S/ VIALARD E

**Excusées** : EYSSAUTIER CH/ DELACROIX JL

**Pouvoirs** : DELACROIX JL à CHAPOTOT PH / EYSSAUTIER CH à BARONI JJ

**Secrétaire de séance** : MORA C

**Objet** : Délimitation des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables (Loi APER)

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment l'article 15.

**Vu** le code de l'énergie notamment l'article L141-5-3 alinéa 2

Considérant que la commune de Chassal-Molinges dispose d'un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations (mai 2023) pour identifier des zones par délibération et les transmettre au référent préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre (Haut-Jura Saint-Claude).

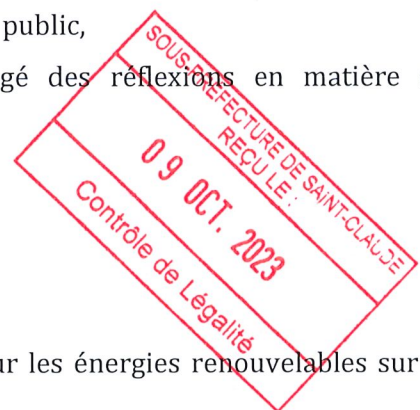
**Considérant** que cette décision ne peut avoir lieu sans concertation du public,

**Considérant** que la commune de Chassal Molinges a déjà engagé des réflexions en matière de développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **DE S'ENGAGER** dans la définition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune de Chassal-Molinges,
- **DE PRECISER** que l'objectif poursuivi est l'identification des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables après concertation du public
- **D'ORGANISER** une concertation du public sur une période de 25 jours du 23 octobre ou 16 novembre 2023 ;
- **DE FIXER** les modalités de concertation du public suivantes :
  - o Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis :



- le site internet de la commune
  - documentation mis à disposition en mairie aux heures d'ouverture
- o Permettre au public de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par la commune :
- cahier de doléance disponible en mairie aux heures d'ouverture
  - registre de consultation numérique sur le site de la commune
- **DE PREVOIR** un bilan de la concertation avant l'arrêt de la délimitation des zones.

Fait à les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire,

DEMARCHI Jean-François



# Commune de CHASSAL-MOLINGES

## Note de présentation

Identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables

### Objet de la concertation du public – rappel de la loi APER

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) a été promulguée le 10 mars 2023.

Elle s'articule autour de quatre axes.

- Planifier en remettant les territoires et les collectivités au centre des décisions et en donnant des leviers d'action aux élus locaux.
- Simplifier pour lever les lourdeurs administratives et améliorer la sécurité juridique des projets, sans renoncer à nos exigences environnementales.
- Mobiliser les terrains déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs pour déployer les énergies renouvelables et ainsi préserver les terrains non artificialisés. Grâce à cette loi, l'équivalent de plusieurs dizaines de gigawatts en foncier déjà artificialisé pourront être libérés.
- Partager et redistribuer la valeur générée par les énergies renouvelables, qui sont de plus en plus compétitives, pour soutenir des projets locaux et de protection de la biodiversité.

C'est un texte qui :

- porte l'ambition de diviser par 2 le temps d'instruction des projets et qui les sécurise face aux recours : jusqu'à 5 ans de délai réduit pour un projet solaire photovoltaïque, jusqu'à 2 ans de délai réduit pour les projets éoliens en mer et encore 2 ans de moins en cas de seconde tranche via l'anticipation des études réalisées par l'État.
- mobilise en priorité les terrains déjà artificialisés pour installer des panneaux photovoltaïques. En potentiel, c'est l'équivalent d'une dizaine d'années au moins de ce que nous devons déployer au minimum chaque année en photovoltaïque d'ici 2050 pour atteindre nos objectifs.
- remet les élus et leurs territoires au centre du jeu. Ils doivent être des partenaires de la transition énergétique en définissant eux-mêmes des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables.
- qui ouvre la voie à des contrats de long terme pour les entreprises et les collectivités locales pour le biogaz, le photovoltaïque et l'éolien. Il leur donne des outils pour se protéger de l'envolée des prix de l'énergie sur les marchés.
- qui permet de mieux partager la valeur des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire d'implantation, en mettant en place un soutien financier des porteurs de projets aux collectivités territoriales, notamment pour accompagner les administrés dans la transition énergétique et protéger la biodiversité.

Pour plus d'informations sur la loi et les textes associés :  
<https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-loi-relative-lacceleration-production-denergies-renouvelables>

L'article L141-5-3 du code de l'énergie précise que les communes identifient les zones d'accélération des énergies renouvelables par délibération, après concertation du public.

## Les différents types d'énergies renouvelables

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise.

Il existe 5 grandes familles d'énergies renouvelables :

- Énergie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité
- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur
- Biomasse / Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets)
- Énergie hydraulique / Production : électricité
- Géothermie / Production : chaleur

Les énergies renouvelables sont importantes pour le climat (réduction des émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique) pour la santé (diminution de la pollution de l'air), pour l'économie (compétitivité des filières énergétiques, énergie bon marché), pour l'indépendance énergétique...

Pour plus d'informations sur les énergies renouvelables :  
<https://www.ecologie.gouv.fr/energies-renouvelables>

## La proposition de la commune de Chassal-Molinges

**Énergie éolienne :**

Pas de proposition

**Énergie solaire :**

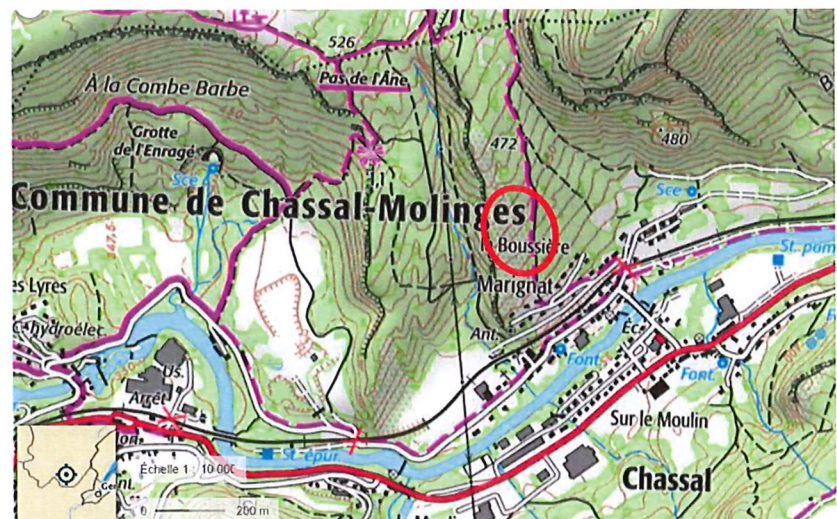
Le secteur « LA PRA »

La commune de Chassal-Molinges souhaite identifier la parcelle D 859 sur la commune historique de Chassal, secteur « la Pra » pour le développement du photovoltaïque terrestre. (cf le plan de situation cadastral ci-après.

Il s'agit d'une parcelle communale boisée qui dispose d'une bonne orientation.

Elle est localisée dans la zone natura2000 Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen mais proche des espaces urbains de la commune.

Localisation de la zone :

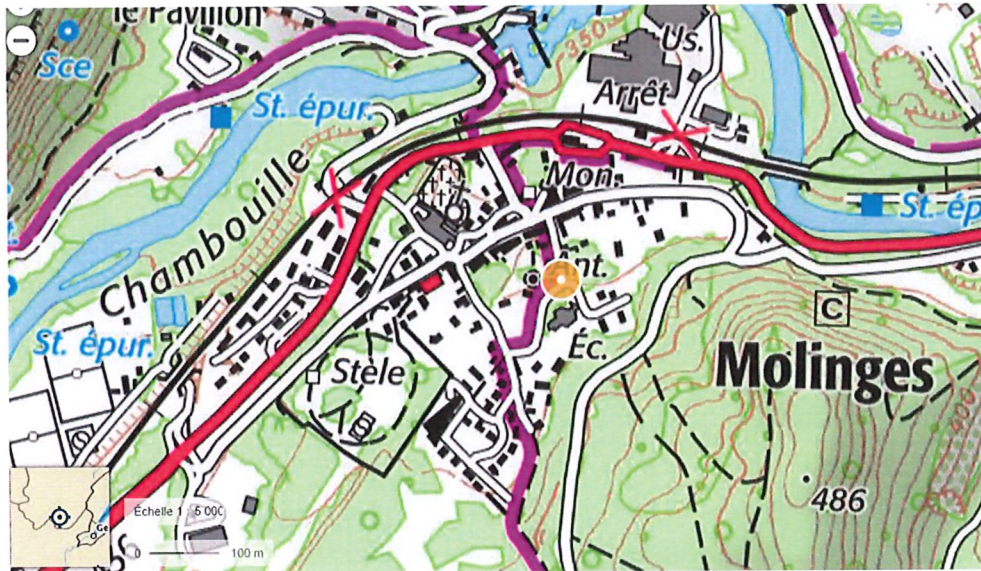


## Le boulodrome de Molinges

La commune de Chassal-Molinges souhaite identifier la parcelle A 833 sur la commune historique de Molinges, secteur « au village » pour le développement du photovoltaïque sur ombrière. (cf le plan de situation cadastral ci-après).

Il s'agit d'une parcelle communale urbanisée qui dispose d'un bon potentiel.

### Localisation de la zone :

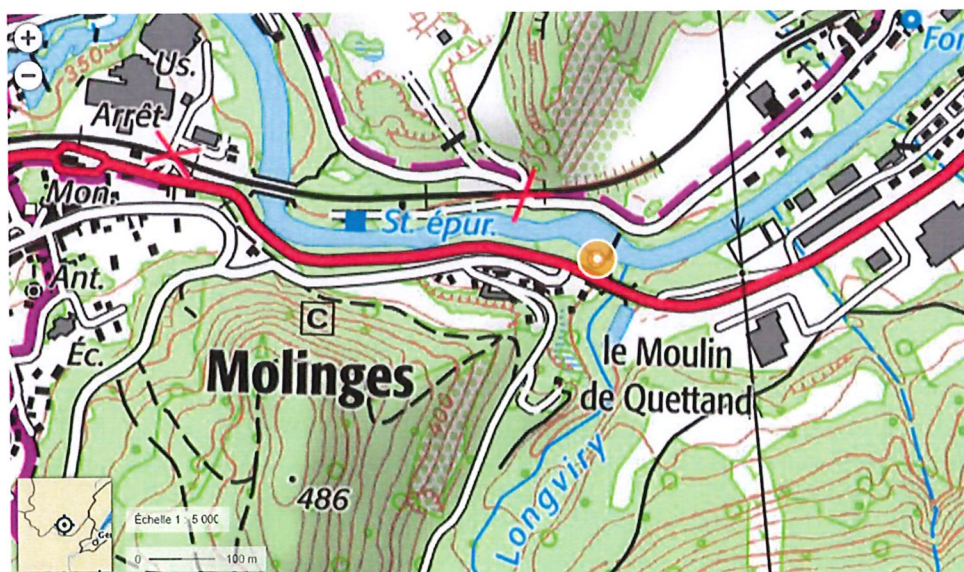


### Biomasse :

Pas de proposition

### Énergie hydraulique :

La commune de Chassal-Molinges souhaite identifier les parcelles B36, B37, B602, B604 sur la commune historique de Molinges, secteur « A QUETTAND » pour le développement et l'usage de la centrale hydraulique existante. (cf le plan de situation cadastral ci-après).

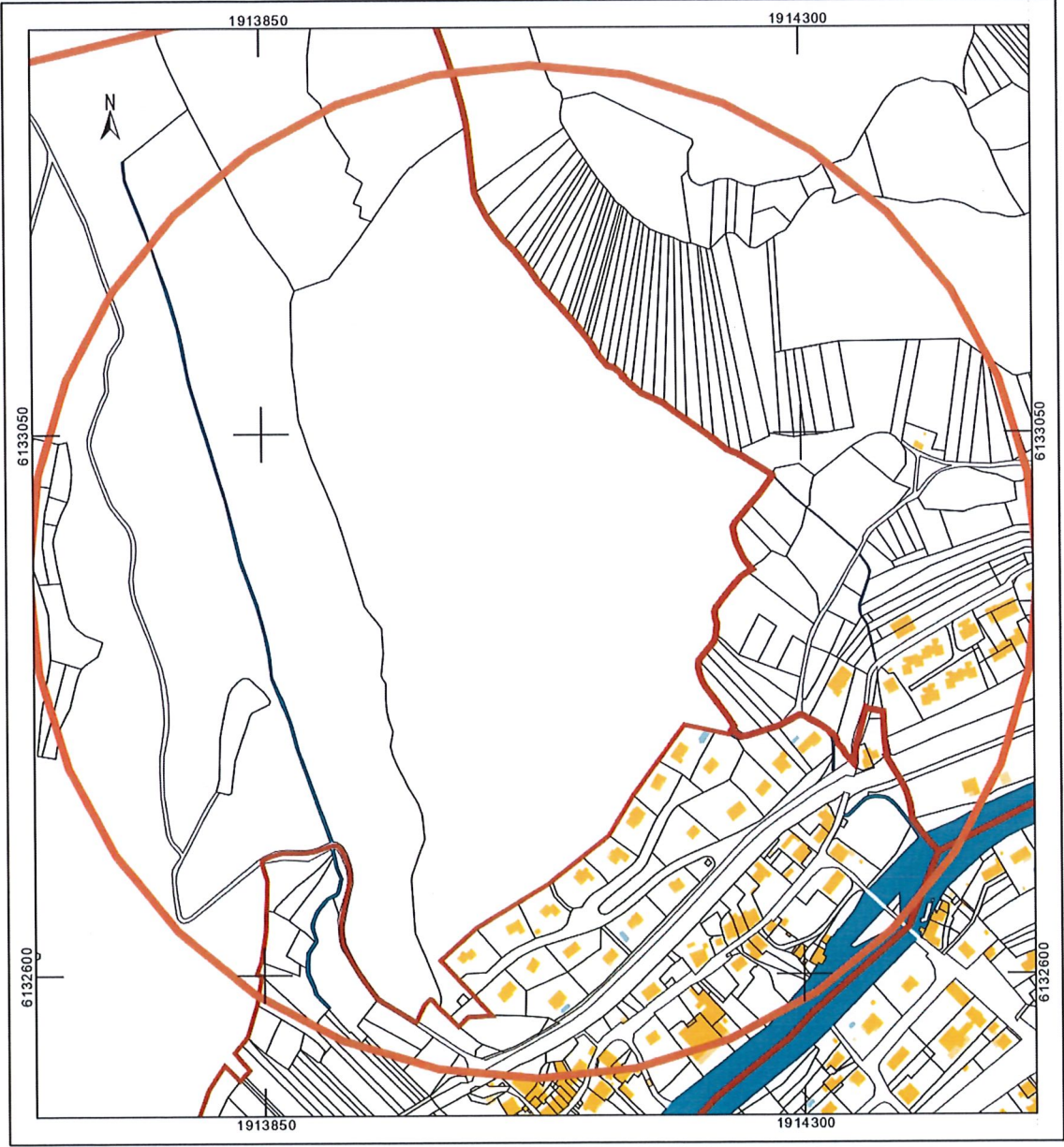


### Géothermie :

Pas de proposition

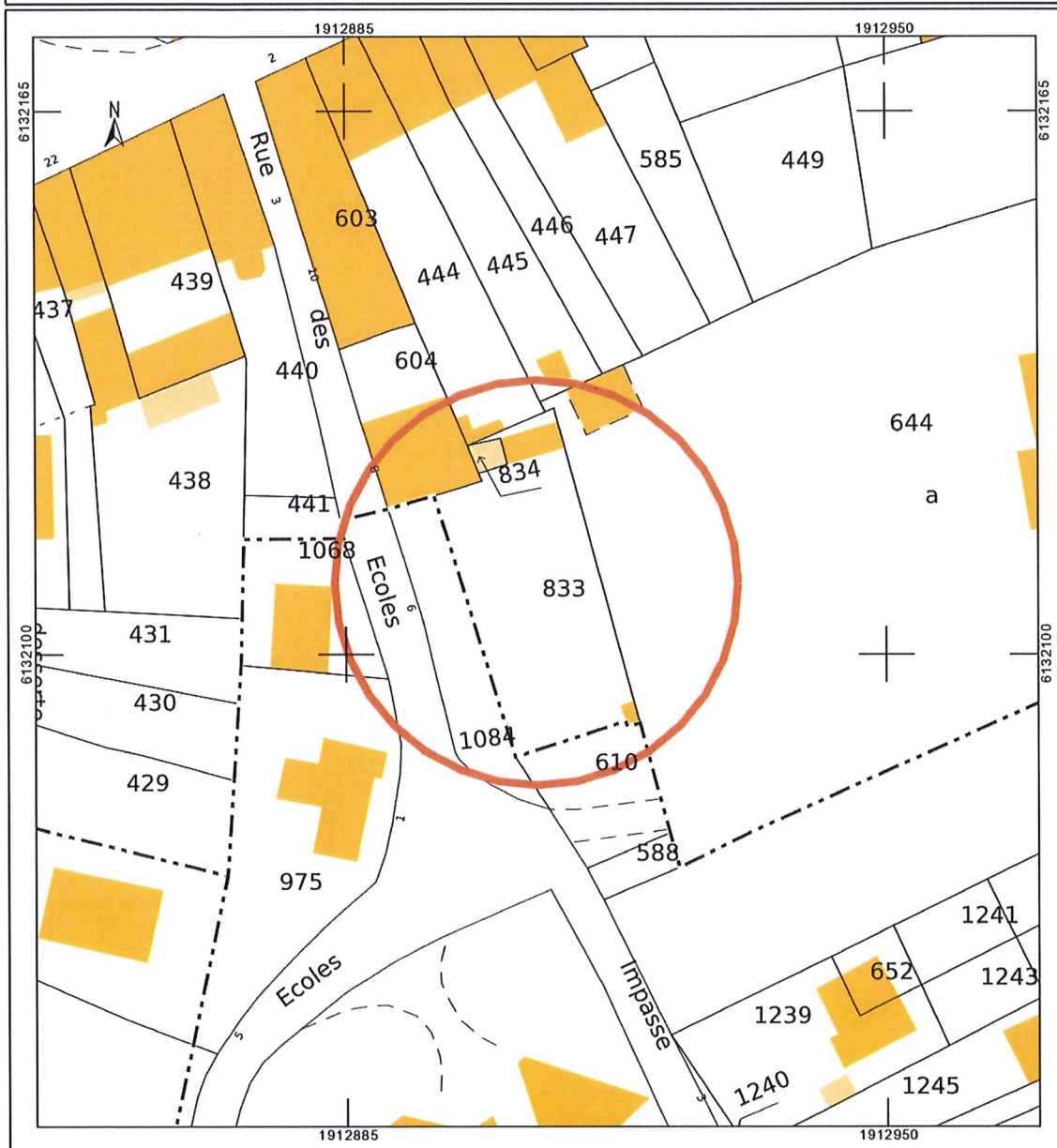
# SECTEUR « LA PRA » - Chassal - Energie solaire

<p>Département : JURA</p> <p>Commune : CHASSAL-MOLINGES</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>PLAN DE SITUATION</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF du JURA 3 Rue Victor BERARD 39303 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX tél. 03 84 52 01 31 -fax sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : D Feuille : 113 D 02</p> <p>Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/4500</p> <p>Date d'édition : 04/10/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



# SECTEUR « AU VILLAGE » - Molinges - Energie solaire

Département : JURA	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF du JURA 3 Rue Victor BERARD 39303 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX tél. 03 84 52 01 31 -fax sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr
Commune : CHASSAL-MOLINGES		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 02		
Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/650		
Date d'édition : 04/10/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



# SECTEUR « A QUETTAND » - Molinges - Energie hydraulique

<p>Département : JURA</p> <p>Commune : CHASSAL-MOLINGES</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>PLAN DE SITUATION</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF du JURA 3 Rue Victor BERARD 39303 39303 CHAMPAGNOLE CEDEX tél. 03 84 52 01 31 -fax sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : B Feuille : 000 B 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 04/10/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

